

Covid: le protocole "retour au droit commun" applicable sans délai dans les Ehpad

Article 21/07/2021

Le ministère chargé de l'autonomie a diffusé le 20 juillet le très attendu protocole "retour au droit commun dans les établissements" pour personnes âgées. Il supprime notamment l'obligation de rendez-vous pour la visite des proches et autorise les sorties "sans limiter les activités collectives" au retour. Gerontonews vous détaille le nouveau mode d'emploi.

Enfin! [Réclamé par le secteur](#) depuis plusieurs semaines, le nouveau [protocole](#) à destination des directeurs d'établissements accueillant des personnes âgées est une étape de plus vers la liberté.

Le document, qui tient en 4 pages, précise que, même si "la situation sanitaire reste préoccupante en raison de la diffusion du variant delta, l'efficacité de la vaccination permet aujourd'hui un retour au droit commun dans les établissements accueillant des personnes à risque de forme grave de la Covid-19".

Ce nouveau protocole est entré en vigueur le 21 juillet et remplace celui [du 19 mai](#).

Son mot d'ordre: "les mesures de protection des résidents mises en oeuvre sont les mêmes qu'en population générale", peut-on lire.

[Plus de masques dans les chambres lors des visites si la vaccination est complète](#)

Désormais, les visites des proches se feront "sans rendez-vous, en chambre comme dans les espaces collectifs", précise le ministère. Le port du masque dans la chambre est levé si le schéma vaccinal des proches et du résident est complet. Néanmoins, les mesures de distanciation seront toujours à appliquer avec les autres résidents et les autres familles.

Les visiteurs n'auront plus à remplir d'auto-questionnaire à leur arrivée à l'Ehpad mais devront signer un registre et laisser leurs coordonnées "pour réaliser un contact tracing en cas d'apparition d'un cas dans l'établissement". Il est toujours recommandé aux visiteurs non vaccinés de réaliser un test PCR.

Les visites dans les chambres doubles sont régies par les mêmes conditions qu'en chambre individuelle, sous réserve de l'accord des deux résidents. Une vigilance doit être portée si l'un des deux n'est pas vacciné. Cependant, aucune règle n'est détaillée dans la note ministérielle.

Concernant les sorties, le ministère annonce qu'elles "ne feront plus l'objet de limitation des activités collectives au retour". La prudence reste de mise. Avant chaque sortie, "une sensibilisation du résident et de sa famille au respect des gestes barrières" doit être réalisée. De plus, un test à J+7 sera proposé aux résidents qui ne bénéficient pas "d'un schéma vaccinal complet". Un test le jour même du retour sera aussi proposé aux résidents revenant d'un séjour prolongé. En revanche, le dépistage est maintenu chez les non-vaccinés.

Quelques points de vigilance ont été soulignés. Si le résident connaît une situation à risque pendant sa sortie (distanciation physique non respectée, par exemple), il peut lui être proposé, s'il n'est pas vacciné, "de ne pas participer aux activités collectives".

Plusieurs mesures en vigueur ne feront plus l'objet "de recommandations spécifiques": les repas collectifs ou avec les proches et les activités collectives dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement. Toutefois, les gestes barrières -distanciation physique, port du masque à l'intérieur, mais pas à l'extérieur- s'imposent.

Les admissions de nouveaux résidents "ne sont pas conditionnées à la vaccination" de la personne mais "la réalisation d'un test préalable demeure recommandée". Surtout, "aucun isolement n'est mis en place de façon préventive lors de l'admission", lit-on.

Concernant les gestes barrières, ils "doivent continuer à être respectés par les résidents, professionnels et visiteurs, quel que soit leur statut vaccinal", insiste le ministère, soulignant la nécessité d'aérer les locaux et les chambres pendant les visites, de se laver les mains, de porter le masque sauf dans les chambres et d'avoir 2 mètres de distanciation physique dans les cas où le masque ne peut exceptionnellement pas être porté.

Les résidents complètement vaccinés ne seront plus cas contacts

Le dépistage hebdomadaire des professionnels (par tests RT-PCR nasopharyngés ou salivaires, tests antigéniques ou auto-tests) est maintenu pour ceux "qui ne bénéficient pas d'un schéma vaccinal complet". Toutefois, cette mesure est susceptible d'évoluer avec les futures dispositions relatives à [l'obligation vaccinale et au passe sanitaire](#).

Enfin, concernant les personnes contacts à risque au sein de l'établissement, les mêmes règles que celles dans la population générale s'appliquent.

Jusqu'à présent, les personnes ayant reçu deux doses de vaccin devaient être isolées 7 jours lorsqu'elles avaient été en contact avec une personne positive au Covid-19 (avec réalisation d'un test immédiat et d'un test à J7 avec le consentement de la personne prise en charge).

Mais les annonces du Premier ministre Jean Castex, ce 21 juillet lors d'une intervention au journal télévisé de la mi-journée de TF1, ont changé la donne. Désormais, les personnes complètement vaccinées contre le Covid-19 ne seront plus considérées comme cas contacts et n'auront plus à s'isoler.

Contacté par Gerontonews le 21 juillet, le cabinet de Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'autonomie, a confirmé que "le présent protocole affirme que les règles de gestion épidémique pour les résidents d'Ehpad sont celles qui s'appliquent pour la population générale" et qu'ainsi "toute évolution des règles d'isolement pour une personne cas contact s'applique également pour les résidents d'Ehpad".

Pour les cas confirmés dans l'établissement, les règles en vigueur dans la population générale s'appliquent aussi: isolement pendant 10 jours pleins. "Si au terme des 10 jours d'isolement la personne reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48 heures après la disparition de cette fièvre", est-il indiqué dans le protocole.

Dès l'apparition d'un cas au sein d'un Ehpad, le directeur, "après concertation avec l'équipe soignante et le médecin coordonnateur, procède à un dépistage au sein des résidents et des professionnels de l'établissement", acte le protocole. Plus précisément, les résidents n'ayant pas de vaccination complète doivent être testés immédiatement et à J7.

Si le premier cas de Covid détecté "a été infecté par une mutation d'intérêt", un isolement de 7 jours des cas contacts est requis vaccinés ou non.

En cas de cluster (au moins 3 cas positifs), un test (PCR ou antigénique) de toutes les personnes de l'établissement est "systématique". Les directeurs d'Ehpad peuvent aussi mettre en place "des mesures de protections complémentaires sur tout l'établissement ou par secteur jusqu'à ce que le cluster soit considéré comme maîtrisé".

Les fédérations satisfaites

L'arrivée de ce nouveau protocole a été saluée par plusieurs acteurs du secteur.

Dans un communiqué commun, diffusé le 21 juillet, l'Association des directeurs au service des personnes Agées (AD-PA), l'association Citoyennage (une émanation de l'AD-PA, composée de personnes âgées vivant en structure ou à domicile) et les collectifs "Ehpad Familles 42" et "Vital" (qui alertent sur les restrictions mises en oeuvre au sein des hôpitaux et des Ehpad) estiment qu'il "acte un retour au droit commun pour ces concitoyens".

Ces associations et collectifs "sensibilisent les pouvoirs publics et établissements à la nécessité d'accorder les mêmes droits aux résidents qu'à tout Français, notamment concernant celui d'être en lien avec ses proches, d'autant que près de 95% d'entre eux sont à ce jour vaccinés contre le Covid", commentent-ils.

La Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (Fnaqpa) qui appelait aussi de ses voeux la fin des restrictions spécifiques aux personnes accueillies en établissement, s'est dite "satisfaite de l'allègement réalisé des règles de gestion", sur son site internet.

sm/eh

Sophie Martos